

**Portant réglementation du stationnement et
de la circulation dans le cadre du
FORUM DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles L.325-1, R.411-8 et R.417 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963, modifiée, sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Considérant que le stationnement et la circulation Impasse des Crouzettes seront interdits et déclarés gênants en vue du forum des associations qui se tiendra le dimanche 07 Septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Stationnement

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant « impasse des Crouzettes » **le dimanche 07 septembre 2025 de 07h00 à 14h00** en vue de l'installation du forum des associations.

Les véhicules en infraction seront systématiquement verbalisés et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 : Circulation

La circulation sera interdite dimanche 07 septembre 2025 de 07h00 à 14h00 impasse des Crouzettes à Clarensac.

Article 3 : Les services techniques de la Mairie et la police municipale mettront en place la signalisation et l'affichage sur les lieux 8 jours avant la date de la manifestation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 :

Ampliation sera adressée à :

- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières
- Aux Services techniques
- À la Police Municipale

Fait à Clarensac le 06 Août 2025

André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux

Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020

LE MAIRE

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
Notifié le :

Page 1 sur 1

Arrêté n°208/2025

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac

Tél. 04 30 06 53 21

www.mairie-clarensac.com

